

F Report début soldes hiver 2021 A2
MH/SL/JP
841-2020

Bruxelles, le 9 décembre 2020

AVIS

sur

LE REPORT DU DÉBUT DE LA PÉRIODE DES SOLDES D'HIVER 2021

(approuvé par le Bureau le 3 décembre 2020,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020)

Le 2 décembre 2020, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a reçu une demande d'avis du Vice-Premier ministre et Ministre de l'Economie et du Travail, Mr. Pierre-Yves Dermagne, concernant le report du début de la période des soldes d'hiver du 2 au 4 janvier 2021.

Le Bureau du Conseil Supérieur émet en urgence le 3 décembre 2020, en pleine crise du Covid-19, l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020.

CONTEXTE

Le report du début de la période des soldes d'hiver du 2 au 4 janvier 2021 s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 et vise à éviter une grande affluence dans les magasins le samedi 2 janvier 2021.

Récemment, le Conseil Supérieur a émis un avis sur un éventuel report de la période des soldes d'hiver du 2 janvier au 1^{er} février 2021.

Le présent avis est formulé dans le même contexte et est requis en vertu des articles VI.25 et 30 du CDE.

POINT DE VUE

La présente demande d'avis porte sur un sujet pour lequel les opinions des membres divergent, tout comme c'était le cas pour l'avis susmentionné.

Le Conseil Supérieur signale en outre qu'une demande d'avis imposant un délai de réponse de seulement 24h ne permet pas d'organiser une consultation interne complémentaire des membres. Dans ce contexte, la plus-value d'un avis bénéficiant d'un large soutien ne peut donc pas être offerte.

Bien que le Conseil Supérieur comprenne les circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles les autorités doivent également travailler en cette période de pandémie, il n'est donc pas en mesure de se prononcer sur la question.
